

**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 13 février 2024

PRESENTATION du DEBAT d'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Rapporteur : La Présidente

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Présentation Générale

Depuis 2016, le Syndicat a été marquée par d'importantes évolutions et évènements, et tout particulièrement la montée en puissance de Le Mans Innovation, ouvert en mai 2017, et qui poursuit son développement, devenant aujourd'hui le cœur de l'activité du SMAT.

Au cours de l'année 2023, plusieurs évènements importants sont à souligner :

- la cession de la halle de micro-technologie « Les Carrés Blancs » au groupe Vivalto ;
- la mise en redressement judiciaire de l'ATTM en juillet ;
- le transfert progressif de « La Fabrique à Entreprendre » à Le Mans Métropole au cours de l'année.

Les différentes évolutions et évènements rencontrés par le Syndicat l'on conduit à réaliser un ensemble d'aménagements financiers tout en recherchant de nouvelles ressources de financement.

Au titre des aménagements, on notera :

- en 2020, un prélèvement de 450 000 € sur les excédents d'investissements non affectés à une opération dans le cadre de la crise sanitaire ;

- en 2021, le déficit structurel du Syndicat, estimé à 600 000 € environ par an, n'avait pu pour la première fois être absorbé par les excédents de fonctionnement cumulés lors des exercices précédents et par des recettes de fonctionnements exceptionnelles.

Afin de résoudre cette difficulté majeure pour le Syndicat, vous aviez lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2021 mandaté la Présidente pour qu'elle engage des discussions avec Le Mans Métropole, principal partenaire du Syndicat, dans l'objectif de trouver des solutions pérennes à un financement équilibré du Syndicat. Il en est résulté :

- une participation complémentaire exceptionnelle de Le Mans Métropole de 300 000 € au second semestre 2021
- la prise en charge par Le Mans Métropole à compter de 2022 des subventions de fonctionnement (527 000 €) et d'équipement (140 000 €) versées chaque année à l'Association de Transfert de Technologies du Mans (ATTM).
- le maintien au même niveau de sa participation de fonctionnement, soit 581 250 €.

- un important travail technique réalisé en lien avec le comptable public a permis de réduire à compter des exercices 2021 et 2022 le montant de la dotation aux amortissements qui pesait lourdement sur la section de fonctionnement sans présenter d'intérêt pour la section d'investissement, actuellement largement excédentaire.

Cette dotation, qui a atteint 546 678,38 € en 2021, a baissé de 41 000 € environ en 2022 et de 140 000 € en 2023 suite à la fin de l'amortissement de la subvention d'équipement de 140 000 € allouée annuellement jusqu'en 2021 par le SMAT à l'ATTM. Elle devrait encore baisser de 80 000 € environ en 2024 suite à la cession des « Carrés Blancs ».

Au titre des nouveaux financements, on notera :

- le développement du partenariat avec Atlanpole, qui a permis depuis 2021 d'enregistrer une nouvelle recette de fonctionnement de 16 666 € ;
- la mobilisation des fonds européens FEDER pour participer au fonctionnement du Syndicat sur la partie innovation. Une première enveloppe de 134 000 € (correspondant aux années 2021-2022) a été perçue en 2023 et un second dépôt pour la période 2023-2024 a été effectué en décembre 2022 pour un montant de 172 412 € ;
- l'intégration d'un consortium régional pour le déploiement d'un programme européen sur l'Intelligence artificiel et le big data (DIVA) à destination des entreprises du Département a permis l'obtention de 90 000 € pour 3 ans.

L'année 2024 verra la poursuite et le développement de ces nouveaux financements :

- l'évolution du partenariat avec Atlanpole, qui va prendre en charge l'équivalent de 2 postes ETP (valeur 90 000 €) qui seront mis à la disposition de Le Mans Innovation dans le cadre du Pôle Universitaire d'Innovation (programme financé par l'ANR et BPI France sur des fonds France 2030 ; porté par la COMUE Angers-Le Mans et les technopoles associées) ;
- l'inscription au budget d'une partie (50%) des fonds européens FEDER pour participer au fonctionnement du Syndicat sur la partie innovation pour la période 2023-2024 pour un montant attendu de 172 412 € ;
- le solde du financement européen du programme DIVA (dernière année) ;
- une subvention de 40 000 € apportée par la Banque des Territoires dans le cadre de l'action « MOBIS », tiers-lieu d'expérimentation pour de nouvelles solutions numériques favorisant la médecine dite « 5P » (préventive, prédictive, participative, personnalisée, pertinente) ;
- une subvention de 11 371 € apportée par BPI France dans le cadre de l'opération « French Tech Tremplin » (accompagnement de personnes désirant créer leur startup et concrétiser leurs projets issus de populations sous-représentées dans la tech.) ;
- des sponsors divers sur des actions ciblées tel Agreen Start-up.

L'année 2023 a vu le SMAT se recentrer sur ses missions autour de l'Innovation.

Les objectifs proposés pour Le Mans Innovation en 2024 sont les suivants :

- Poursuite de l'activité de structuration des activités de la technopole autour des grandes missions Détection / Pré-Incubation / Incubation / Accélération
- Accompagnement d'une centaine de projets innovants par an avec une activité accrue vers les territoires hors LMM
- Poursuite de l'activité de sensibilisation à l'innovation auprès de différents publics du primaire à l'enseignement supérieur
- Développement d'une activité d'animation de filières en spécialisant certains chargés de mission

En parallèle de ce recentrage, 3 secteurs d'activités du SMAT ont subi en 2023 d'importantes évolutions :

a) La mission Enseignement Supérieur

Suite au transfert de l'activité d'animation enseignement supérieur à Le Mans Métropole, le SMAT, via son service Le Mans Innovation, réoriente son activité Enseignement Supérieur autour des activités suivantes :

- *Sensibilisation et formation à l'innovation et à l'entrepreneuriat innovant étudiant (ateliers avec Le Mans Université, CESI, ISMANS, IN&MA, ITM graduate School...)*
- *Challenge Compétences (4 sessions par an / 24 entreprises, 140 étudiants impliqués),*
- *Programme Valorisation du Patrimoine par l'Innovation avec les étudiants du Master Patrimoine de Le Mans Université et Sarthe Tourisme"*

b) La Fabrique à Entreprendre

La Fabrique à Entreprendre (FAE) a été rattachée en urgence en 2019 au SMAT suite à la disparition de la « Maison de l'Emploi ». Ses activités spécifiques non prévues par les statuts du SMAT sont équilibrées par des ressources propres. Il est cependant parfois complexe de distinguer les différentes gestions, et l'identité propre de la FAE s'intègre mal au cadre du SMAT. C'est pourquoi ce secteur d'activité a été transféré à Le Mans Métropole à compter du 1^{er} avril 2023. La phase de transition, notamment pour le personnel, s'est achevée le 31 décembre 2023.

c) La Halle de micro-technologie les « Carrés Blancs »

Celle-ci a été cédée par acte du 27 février 2023 au groupe biomédical Vivalto.

Cette cession a eu un double impact favorable sur les finances du Syndicat Mixte :

- par l'encaissement en investissement d'une recette de cession de 1 100 000 € ;
- par la perte des loyers correspondant en recettes de fonctionnement ;
- par la diminution de diverses dépenses de fonctionnement.

Toutefois, afin de pérenniser l'activité du Pôle Ingénierie Biologique et Médicale (PIBM) qui utilisait pour partie des locaux des « Carrés Blancs », il a été nécessaire de louer temporairement au groupe Vivalto une partie des locaux cédés, cette location ayant pris fin à la mi-janvier 2024.

En parallèle, l'extension du Centre de Transfert de Technologies du Mans (CTTM) via l'adjonction de laboratoire P2/IP6 qui devait permettre de pérenniser cette activité a été fortement impactée par les difficultés rencontrées par l'Association pour les Transfert de Technologies du Mans (ATTM) gérant la structure.

1. L'impact de la mise en redressement judiciaire de l'ATTM

Au vu de l'urgence de la situation financière de l'ATTM, dans l'incapacité de régler ses fournisseurs, les cotisations sociales et les salaires du personnel, une déclaration de cessation des paiements a été faite le 21 juillet 2023 par Me Séverine Dubreuil, avocate de l'ATTM et du SMAT, et représentante de Me Céline Pelzer, désignée administratrice provisoire par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce du Mans du 11 juillet 2023.

L'ATTM se trouvait notamment pour le mois d'août dans une impasse de trésorerie avec une estimation de 500 000 € de dettes échues pour une trésorerie disponible de 160 000 €.

Par jugement en date du 28 juillet 2023, le Tribunal de Commerce du Mans a ouvert une procédure de redressement judiciaire au bénéfice de l'ATTM et confirmé Me Céline Pelzer en qualité d'Administrateur judiciaire.

Le SMAT a été à l'initiative et accompagne depuis l'origine cette procédure visant à sauvegarder les intérêts tant des salariées que des créanciers et du SMAT, qui serait fortement impacté par une disparition de l'activité de l'ATTM.

Pour rappel, le SMAT est propriétaire du bâtiment CTTM abritant principalement les activités de l'ATTM et ses 4 départements : Acoustique et vibrations, Matériaux, Ingénierie de Conception, Ingénierie Biologique et Médicale.

Cela implique notamment pour le SMAT en budget de fonctionnement, une recette annuelle de 154 561,32 € HT de loyers, auquel il convient d'ajouter le remboursement de l'impôt foncier, soit 22 260 € en 2022.

D'autre part, le SMAT octroyait chaque année sur son budget d'investissement, une avance de trésorerie remboursable de 304 900 €.

Enfin, des investissements lourds portés par le SMAT (extension du CTTM par l'adjonction d'un laboratoire P2 et d'une salle blanche pour les besoins du PIBM – marché de 539 000 € TTC + aménagements annexes) étaient en cours de réalisation. Ces investissements devaient être amortis par un loyer supplémentaire réglé par l'ATTM.

La mise en redressement judiciaire a permis au SMAT d'assurer la perception des loyers à compter de celui-ci, la location du CTTM étant poursuivie par l'administratrice judiciaire.

Les différentes analyses menées par l'administratrice judiciaire ont rapidement montré qu'un plan d'apurement était impossible du fait de l'importance du passif. L'administratrice judiciaire a donc lancé un appel d'offre de reprise (totale ou partielle) le 13 octobre. L'échéance initiale de cet appel d'offre, fixée au 5 décembre, a été reportée au 10 janvier, puis au 31 janvier 2024.

Une offre de reprise du pôle Acoustique et Vibration (PAV) qui génère plus du tiers de l'activité contractuelle du CTTM, a été déposée le 31 janvier 2024 portée par l'association "ALMAcoustic". Ce projet propose de reprendre les actifs nécessaires à l'exercice des activités du pôle (surfaces, matériels, contrats) à hauteur de 95 000 € et présente un besoin en fonds de roulement de 205 000 €. La totalité des salariés du pôle PAV serait maintenue dans leur emploi. Cela impliquerait, au moins dans un premier temps, l'occupation partielle du bâtiment CTTM.

Une offre de reprise des Pôle Ingénierie Biologique et Médicale (PIBM), Matériaux et Ingénierie de Conception a également été présentée par la société IPC (centre technique Industriel de la Plasturgie et des Composites), celle-ci reprendrait notamment les laboratoires de microbiologies en cours d'installation moyennant un loyer versé au SMAT, suivi probablement d'un rachat de cet équipement. Par contre, les activités Matériaux et Ingénierie de Conception seraient transférées dans les bâtiments du Technocampus, libérant un espace important dans le bâtiment CTTM.

Malgré tout, en terme purement financier, ces offres de reprises pourraient permettre d'envisager une recette annuelle pour le SMAT de l'ordre de 100 000 €.

Elle pose cependant avec une particulière acuité la question du devenir du bâtiment CTTM, datant de 1993. Il aurait besoin d'une rénovation complète, notamment de manière urgente d'une réfection de la toiture terrasse qui présente des infiltrations, et il sera indispensable d'inscrire des crédits à ce titre au BP2024 afin de préserver le bâtiment, quelque soit les décisions qui pourront être prise quant à son avenir. Toutes les options

doivent être envisagées, y compris une libération totale et sa cession. Une estimation de la valeur vénale du bâtiment va être sollicité auprès du service des domaines.

2. L'impact de la cession des Carrés Blancs

2.1 – Les conséquences financières de la cession

La cession des « Carrés Blancs » a eu un impact positif sur la section de fonctionnement du SMAT, les dépenses économisées étant supérieures à la perte de recettes.

Les dépenses en moins (en année pleine) :

* Convention d'assistance à la gestion des Carrés Blancs	140 000 €
* Assurances	3 200 €
* Taxe Foncière	7 800 €
* Amortissement	100 000 €

Soit un total de 251 000 €

Les recettes en moins (en année pleine) :

* Loyers	93 000 €
----------	----------

Soit un solde positif de 158 000 €

2.2 – L'extension du CTTM

Le résultat positif pour les finances du Syndicat de la cession des « Carrés Blancs » est à tempérer du fait du projet d'extension du CTTM résultant du choix fait de pérenniser l'activité du PIBM.

Un marché de fourniture de 539 000 € a été passé avec la société IMEBIO pour la fourniture d'une structure modulaire devant être adossé au CTTM et contenant un laboratoire P2, une salle blanche et leur SAS d'accès. La livraison de cette structure a été retardée du fait des incertitudes pesant sur l'avenir de l'ATTM.

Cette structure devait en particulier être raccordée au bâtiment CTTM et nécessiter un ensemble d'aménagement complémentaire, afin d'une part de reloger les 6 personnes du PIBM qui étaient hébergées jusqu'à présent dans les locaux des Carrés Blancs (relogées provisoirement dans des « algecos »), et d'autre part d'aménager les équipements annexes nécessaires au bon fonctionnement du PIBM (laboratoires de préparation, atelier, stockage de matières sensibles) par création de nouvelles surfaces ou réaffectation de locaux existant).

Ces aménagements ont été remis en cause par les difficultés rencontrées par l'ATTM, leur pertinence ne pouvant être mesuré qu'en regard des offres de reprises qui seront soumises au tribunal de commerce du Mans. D'éventuelles inscriptions budgétaires ne pourront être déterminées qu'en fonction des décisions prises par celui-ci.

3. L'impact de la hausse des charges énergétique

L'année 2023 a été marquée par la très forte hausse des dépenses énergétiques (fourniture d'électricité) qui se sont établit à 53 187,94 € contre 26 935,09 € en 2022 et 23 622,29 € en 2021, soit une facture plus que doublée.

Ces dépenses d'électricités concernent la Pépinière d'Entreprise Novaxis et le plateau de Le Mans Innovation.

Les charges correspondant au plateau de Le Mans Innovation (chauffage) sont également en progression, passant de 28 541,12 € en 2022 à 30 316,13 € en 2023 (projection à 31 200 € en 2024).

Si la hausse des coûts de l'énergie semble se stabiliser, Cette dépense devrait rester à un niveau similaire en 2024 et continuer à peser significativement sur le budget du SMAT. Une revalorisation de charges locatives est ainsi à prévoir sur l'année 2024.

4. Les recettes de cessions de terrains

4.1 Les opérations immobilières sur la partie ouest de l'ancien CHS

Le promoteur ArtProm, propriétaire de la parcelle d'environ 10 000 m² de la partie ouest de l'ancien CHS, cédée par le SMAT en 2007, a repris ces dernières années les opérations immobilières par les mises en chantier des immeubles de bureau prévus dans cette zone : bâtiment *Bonnafé* fin 2018, bâtiment *Cade* fin 2019.

Pour rappel, toute mise en chantier sur ce terrain génère une recette pour le SMAT en fonction de la surface de plancher réalisées, conformément aux conditions de la vente du terrain au promoteur, modifiées lors du Comité Syndical du 15 novembre 2018. Le règlement se fait à raison de 50% lors de la mise en chantier du bâtiment, 25% à l'achèvement du gros œuvre et 25% à la livraison.

Au cours des années 2020 et 2021, la poursuite de ces opérations a permis le versement au SMAT des sommes suivantes :

- mise en chantier du bâtiment *Cade* : 242 948,67 €
- livraison du bâtiment *Bonnafé* : 159 533,34 €
- achèvement du gros œuvre du bâtiment *Cade* : 121 474,34 €
- livraison du bâtiment *Cade* : 121 474,34 €

Soit un total de 645 430,69 €.

Les opérations immobilières sur cette partie ouest s'achèveront par la construction du bâtiment *Dolto*, tour à ossature bois d'une superficie prévisionnelle de 4662 m² de SDP (pouvant être revue à la hausse). Cela représentera pour le SMAT une recette à venir de 695 076,23 € sur la base de la superficie prévisionnelle actuelle.

Le promoteur ArtProm a indiqué en 2021 être en contact avancé pour la commercialisation de cette tour dans le cadre d'un projet global porté par un opérateur institutionnel. Cependant la décision d'attribution par le donneur d'ordre intervenue en 2023 n'a pas été positive et il reste donc au promoteur à trouver un nouveau preneur pour la tour à ossature bois.

4.2 Une partie centrale valorisée après la déconstruction des bâtiments qui reste libre à la vente

La partie centrale de l'ancien CHS a fait l'objet d'une déconstruction en 2018 et 2019.

Ce terrain de 27 000 m² environ propriété du Syndicat constitue la dernière opportunité foncière d'importance située à proximité de la gare et il est raisonnable d'envisager sa valorisation lors des prochains exercices.

Ce terrain est inclus dans une étude globale réalisée par Le Mans Métropole sur les potentialités dans la zone de la gare sud constituées par les terrains et les bureaux disponibles (présents et à venir), dans l'objectif notamment de l'implantation d'un quartier universitaire proche de la gare et du centre ville.

Aucun élément concret ne peut cependant permettre de prévoir une recette de cession de ce foncier au cours de l'exercice 2024.

5. Une annuité de la dette en progression

L'encours de la dette du Syndicat est aujourd'hui constitué de deux emprunts :

Structure de la dette du Syndicat au 1^{er} janvier 2024			
Objet	Montant initial	Capital restant du au 1/01/2024	Dernière échéance
Acquisition ancien CHS	3 000 000 €	975 456 €	Oct. 2027
Construction Carrés Blancs	1 800 000 €	482 656 €	Déc. 2027

Ces emprunts ne comportent pas de « produits toxiques », ni de produits en devises ou hors zone euro.

L'évolution favorable des taux d'emprunt ces dernières années avait permis une réduction sensible des intérêts de la dette du Syndicat.

Grâce à la renégociation fructueuse de l'emprunt souscrit par le Syndicat auprès de la Caisse d'Epargne pour l'acquisition des terrains de l'ancien CHS, l'économie annuelle dégagée a été de 40 000 € environ sur les intérêts d'emprunt, et a permis un amortissement plus rapide. Le taux appliqué au 1^{er} trimestre 2022 était de 1,1720 %.

Cependant, cet emprunt à taux variable basé sur l'Euribor 3 mois est fortement impacté depuis le 3^{ème} trimestre 2022 par la remontée rapide des taux. Au 1^{er} trimestre 2024, son taux s'élève à 5,676 % (5,441 % au 4^{ème} trimestre 2023).

Le montant des intérêts versés par le Syndicat devrait dépasser 56 000 € en 2024 contre 49 858,56 € en 2023 et 18 272 € en 2022.

Un remboursement anticipé pourrait être envisagé, le SMAT disposant actuellement des liquidités nécessaires et le contrat ne prévoyant pas de pénalités. Il est donc proposé d'étudier ce remboursement anticipé au cours de l'année 2024. Pour information, le capital restant dû au 31/12/2024 s'élèverait à 685 578,50 €.

Par contre, en ce qui concerne le prêt contracté auprès de la Société Générale pour la construction des « Carrés Blancs », suite à l'absence d'intérêt à verser constaté plusieurs années de suite, un avenant est intervenu en 2020 afin d'entériner cette situation jusqu'au terme du contrat de prêt.

De ce fait, le Syndicat n'a pas d'intérêt à rembourser de manière anticipé cet emprunt malgré la cession des « Carrés Blancs ».

En 2024, l'annuité totale (intérêts + capital) devrait se situer à hauteur de 400 000 € environ, représentant une hausse de 20 000 € environ par rapport à l'exercice 2023, en

raison de la remonté des taux d'intérêts et du fait de la progressivité des amortissements des deux emprunts.

Rappel des annuités précédentes	
2014	473 600 €
2015	455 600 €
2016	422 191 €
2017	329 612 €
2018	302 151 €
2019	310 259 €
2020	318 335 €
2021	324 224 €
2022	336 085 €
2023	380 204 €

6. Les dépenses d'investissement à programmer en 2024

En dehors des éventuels travaux sur le bâtiment CTTM comme évoqué précédemment, et de la finalisation de l'installation des laboratoires de microbiologie, aucun investissement important n'est proposé au cours de l'année 2024.

En 2023, le SMAT a renouvelé son parc informatique afin de bénéficier d'un matériel plus performant que le matériel précédemment fournit par Le Mans Métropole. Il reste à compléter en 2024 cet équipement par les outils permettant de réaliser la sauvegarde des données informatiques (20 000 €).

Pour rappel, les travaux de réaménagements des bureaux de Le Mans Innovation ont été achevés en 2023, ainsi que l'aménagement d'un coin repas-convivialité à la Pépinière d'Entreprises Novaxis, qui était demandé par nos locataires et renforce l'attractivité de la Pépinière auprès des jeunes entrepreneurs.

D'éventuels travaux au sein de la Pépinière d'Entreprises Novaxis seront fonction de l'évolution de l'utilisation des locaux qui hébergeaient Le Mans Développement, et dont les activités ont été reprises directement par Le Mans Métropole depuis le 1^{er} janvier 2024.

7. L'évolution des dépenses de fonctionnement de l'exercice

7.1 La location des locaux de Le Mans Innovation

Pour rappel, les exercices de 2016 à 2018 ont enregistré une progression significative des dépenses de fonctionnement en raison de la montée en puissance de Le Mans Innovation et de la location des locaux du boulevard Demorieux :

- location à compter du 1^{er} octobre 2016 d'un plateau de bureau de 1071 m² (2^{ème} étage) + 2 places de stationnement
- location à compter du 1^{er} mai 2018 d'un plateau de bureau de 408 m² (3^{ème} étage) + 1 place de stationnement
- location de 3 places de stationnement supplémentaires à compter du 15 décembre 2019 et d'une place supplémentaire à compter du 15 septembre 2020.

Le coût de fonctionnement en année pleine de Le Mans Innovation (2^{ème} et 3^{ème} étage) est d'environ 300 000 € HT (dont 240 000 € HT pour les seuls loyers et charges locatives), hors dépenses de personnel.

D'autre part, Le Mans Innovation peut générer une recette de location (loyer + remboursement de charges de bureaux, location ponctuelle de salles...) de l'ordre de 50 000 € HT (à moduler en fonction du taux d'occupation et des conditions de location). A cette date, la totalité des bureaux disponibles à la location est louée.

Compte tenu de l'abandon en parallèle des locaux précédemment loués par le SMAT pour accueillir son incubateur dans le secteur de l'Université, l'ouverture de Le Mans Innovation a donc eu comme incidence une charge globale supplémentaire nette pour le SMAT estimée à 200 000 € HT par an, hors dépenses de personnel et subventions.

Ce coût de fonctionnement ne devrait pas subir d'évolution notable au cours de l'exercice 2024, hormis la hausse du prix des fluides.

Cependant, compte tenu d'une occupation qui s'inscrit désormais dans la durée, et des divers aménagements réalisés par le SMAT dans ces locaux, une acquisition pourrait permettre de les pérenniser. Un changement d'orientation de l'actuel propriétaire a permis d'engager de premières discussions informelles en lien avec le service foncier de Le Mans Métropole.

Si cette opportunité se concrétise au cours de l'année 2024, celle-ci sera soumise pour décision au Comité Syndical.

7.2 L'évolution des charges de personnel

7.21 les causes d'une évolution des frais de personnels (salaires et prestations)

L'évolution à la hausse des charges de personnel constatées dans le tableau ci-dessous s'expliquent de 3 façons :

- la mise en œuvre de la convention passée avec Le Mans Métropole pour rembourser les prestations de services (frais de personnel sur les affaires juridiques, financières, juridiques et techniques)
- à nombre égal de poste de travail : tous les postes créés sont totalement pourvus sur une année pleine depuis 2020
- la création de plusieurs postes de chargé de mission avec la montée en puissance de « Le Mans Innovation »
- le recrutement d'alternants
- l'intégration jusqu'à fin 2023 de la Fabrique à Entreprendre financée par des subventions dédiées
- la mise en œuvre de la Taxe sur les Salaires (contrepartie du non-assujettissement à la TVA des participations des membres).

2023 a été marqué par une légère progression des charges de personnel de 1,47 % environ.

Il est cependant difficile de comparer les exercices en raison du transfert en 2 temps (1^{er} avril 2023 et 1^{er} janvier 2024) vers Le Mans Métropole des personnels intervenant pour la Fabrique à Entreprendre.

De ce fait, les dépenses de personnel devraient marquer un recul en 2024, sans pour autant impacter l'action de Le Mans Innovation.

Charges de personnel et frais assimilés (012)	
2015 (CA)	298 518,85 €
2016 (CA)	339 314,44 €
2017 (CA)	463 749,83 €
2018 (CA)	437 999,99 €
2019 (CA)	478 575,79 €
2020 (CA)	608 891,36 €
2021 (CA)	621 510,75 €
2022 (CA)	680 408,19 €
2023 (CA prév.)	690 386,23 €

L'équipe du SMAT/Le Mans Innovation reste modeste par comparaison à celles des autres technopoles ligériennes. Début 2024, elle est composée de 10 personnes ayant les fonctions suivantes :

- 1 Directeur
- 7 chargés de mission spécialisés (innovation numérique, bien être-santé, énergies nouvelles, tourisme et patrimoine, son)
- 1 chargée de communication
- 1 gestionnaire comptable et budgétaire
- 1 chargée de mission-alternante

Soit un montant estimé de 588 600 € en année pleine.

Cette « équipe devrait être complétée en 2024 par deux postes pris totalement en charge par Atlanpôle dans le cadre du financement du Pôle Universitaire d'Innovation Angers-Le Mans.

7.22 La Fabrique à Entreprendre

Pour des raisons pratiques liées au conventionnement avec BPI France, l'agente affectée au CitéLab est resté portée jusqu'à la fin 2023 par le SMAT qui a perçu de BPI France et de Le Mans Métropole les financements correspondants.

A compter du 1^{er} janvier 2024, aucun agent rémunéré par le SMAT n'est affecté à la FAE.

7.23 Le remboursement des frais de personnel mis à disposition par Le Mans Métropole

Le remboursement du coût des personnels mis à disposition par Le Mans Métropole a été mis en place en 2017. Il concerne à la fois des besoins permanents (comptabilité, finances, juridique, etc.) ou ponctuels (préparation des marchés, suivi des chantiers, maintenance, contentieux et assurances, etc.). Il varie en fonction de l'activité du SMAT, notamment en matière de marchés publics et de travaux.

Pour rappel, ce remboursement s'est établi depuis 2017 de la façon suivante :

- 106 654,54 € en 2017
- 109 186,03 € en 2018
- 104 750,30 € en 2019
- 90 010,03 € en 2020
- 66 708,66 € en 2021
- 69 094,09 € en 2022
- 77 449,55 € en 2023

Une assez nette diminution a donc pu être observée en 2020 puis en 2021 et 2022, effet indirect de la crise sanitaire qui a notamment limité la réalisation des travaux.

2023 a été marqué par les travaux d'extension du CTTM pour le pôle biologique et médical de l'ATTM. D'autre part, le recrutement fin 2022 par le SMAT de l'agent chargé de la comptabilité et du suivi budgétaire (auparavant mis à disposition par Le Mans Métropole) sur un volume de 25 H par semaine, puis à temps plein à compter du 1^{er} février 2024, limite le recours au personnel de Le Mans Métropole.

Le montant de ce remboursement est estimé pour l'exercice 2024 à 60 000 €, soit l'équivalent de 1 1/2 ETP environ.

8. Les excédents cumulés

Pour rappel, les résultats cumulés des exercices antérieurs ont permis de reporter en 2023 en section d'investissement une somme de 1 605 068,04 € (1 416 709,01 € en 2022 et 830 876,57 € en 2021) et en section de fonctionnement une somme de 98 958,85 € (87 197,47 € en 2022 et 359 242,20 € en 2021).

En 2023, l'excédent d'investissement devrait atteindre la somme de 2 519 736.53 €, hors restes à réalisés pour un montant de 45 015.00 €.

Cet excédent résulte essentiellement des recettes de cession foncière. On peut relever en particulier la vente du terrain de l'ancien SERNAM pour la réalisation du siège social de la société Oui Care (O²) pour un montant de 700 000 € en 2019, et bien entendu la cession en 2023 des anciens « Carrés Blancs » pour une somme de 1 100 000 €.

Pour rappel, cet excédent d'investissement est non transférable en fonctionnement, sauf à titre exceptionnel (comme en 2020 dans le cadre des mesures liées à la situation sanitaire).

En 2023, la section de fonctionnement est excédentaire à hauteur de 138 216.74 € (à comparer à l'excédent de 98 958.85 € en 2022 et au déficit de 272 044,73 € en 2021) soit, compte tenu de l'excédent cumulé des exercices antérieurs, un excédent à reporter de 237 175.59 € qui va venir contribuer à équilibrer la section de fonctionnement en 2024

Comme lors des exercices précédents, il est proposé d'inscrire en totalité par anticipation au BP 2024 ces résultats tant en fonctionnement qu'en investissement afin de contribuer aux équilibres budgétaires.

9. Les participations des membres

En 2023, les participations des membres (hors Fabrique à Entreprendre) ont été les suivantes :

Les participations des membres en 2023	
Fonctionnement	
Le Mans Métropole	581 300 €
Région	347 116 €
Département	92 768 €
CCI	38 110 €
Investissement	
Le Mans Métropole	0
Région	0
Département	88 487 €
CCI	0

Total des participations	
Le Mans Métropole	581 300 €
Région	347 116 €
Département	181 255 €
CCI	38 110 €

Pour rappel, depuis 2017 et la mise en œuvre de la loi NOTre, la participation du Département aux investissements correspond à une participation « fléchée » vers le remboursement de la part du capital des emprunts contractés par le Syndicat à proportion de la participation du Département avant la loi NOTRe (soit 40 % pour les deux emprunts). Les participations de la CCI (10% pour le seul emprunt relatif à l'acquisition foncière de l'ancien CHS) et Le Mans Métropole (50 % pour l'emprunt « CHS » et 60% pour l'emprunt relatif à la construction des Carrés Blancs) sont intégrés à la participation inscrite en fonctionnement et les montants nécessaires basculés en investissement par le mécanisme du transfert entre sections.

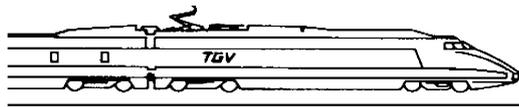
D'autre part, en 2022, Le Mans Métropole a repris le versement des subventions de fonctionnement (527 000 €) et d'équipement (140 000 €) allouées jusqu'en 2021 par le Syndicat à l'ATTM.

En ce qui concerne l'année 2024, l'étude financière préalable à l'établissement du budget primitif table sur la stabilité des participations de fonctionnement des membres du syndicat. Seule évolution à noter, une légère progression de la participation « fléchée » du Département en investissement vers le remboursement de la part du capital des emprunts contractés par le Syndicat, soit 40% du remboursement du capital de l'emprunt « CHS » uniquement suite à la cession des « Carrés Blancs » en 2023.

Ainsi, les participations des membres pour l'année 2024 s'établiraient comme suit :

Les participations des membres en 2024	
Fonctionnement	
Le Mans Métropole	581 300 €
Région	347 116 €
Département	92 768 €
CCI	38 110 €
Investissement	
Le Mans Métropole	0
Région	0
Département	91 926 €
CCI	0
Total des participations	
Le Mans Métropole	581 300 €
Région	347 116 €
Département	184 694 €
CCI	38 110 €

Je vous remercie de bien vouloir prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations budgétaires pour l'année 2024.



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 13 février 2024

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2024-02

Rapporteur : Madame la Présidente

OBJET : Tiers Lieu d'Expérimentation MOBIS – Partenariat – Attribution d'une subvention par la Banque des Territoires

Un appel à projet « Tiers-Lieu d'expérimentation », doté de 63M€ répartis en 3 vagues annuelles, a été lancé en 2022 par le ministère de la Santé. Elle s'inscrit dans le cadre du volet santé « innovation Santé 2030 » de France 2030.

Son objectif est de répondre au manque de terrains d'expérimentation pour de nouvelles solutions numériques favorisant la médecine 5P (préventive, prédictive, participative, personnalisé, pertinente).

Lors de la 2^{ème} vague en 2023, le CHU d'Angers a été lauréat autour de la thématique des mobilités sous l'appellation « MOBIS ».

La thématique de MOBIS, en partant d'un diagnostic du territoire régional, présentant de forts contrastes notamment en matière de démographie médicale, repose sur 3 axes :

- Favoriser la motricité des patients via la rééducation par le développement d'outils innovants ;
- Optimiser le parcours des soins en favorisant une orientation plus rapide, efficiente et personnalisée des patients vers les bons experts ;
- Rapprocher les professionnels de santé des usagers territorialement isolés ou en incapacité de se déplacer, optimiser les réseaux de soins.

Le démarrage de l'activité du Tiers-Lieu d'expérimentation MOBIS doit avoir lieu en 2024, le SMAT, à travers Le Mans Innovation, en étant l'un des partenaires du fait de son expertise socio-économique, et partie intégrante d'un écosystème régional favorable à l'innovation.

Le Mans Innovation est membre du club des partenaires et des soutiens dont les missions sont d'orienter et de conseiller sur les points suivants :

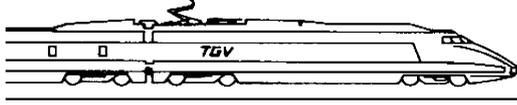
- les orientations stratégiques du programme du Tiers-Lieu ainsi que sur le budget général ;
- la validation des bilans d'activité et financier, les modifications à apporter à l'accord de consortium (entrée et sortie d'un partenaire)
- les actions de communication ;
- le lancement d'appels à manifestations d'intérêts sur la thématique du Tiers-Lieu ;
- l'identification des pistes de financement pour la pérennisation du Tiers-Lieu (sponsoring, dispositifs de financements).

Le budget total de l'action MOBIS s'élève à 2 900 975 €, dont 646 290 € pour l'action des partenaires.

Dans ce cadre, Le Mans Innovation s'est vu attribué une enveloppe de 40 248 € qui permettra de financer les actions engagées.

Aussi, je vous demande mes chers collègues de bien vouloir :

- approuver la participation du SMAT au projet MOBIS ;
- autoriser Mme la Présidente à signer tous documents, notamment financier, se rapportant à cette demande.



COMITE SYNDICAL
Séance du 13 février 2024

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2024-04

Rapporteur : Madame la Présidente

OBJET : Pépinière de Le Mans Innovation – modification des conditions de location au-delà du contrat initial de 3 ans

La Pépinière de Le Mans Innovation est accessible aux jeunes entreprises de plus de 2 ans d'existence ou sortant de l'incubateur de Le Mans Innovation, par un contrat de 3 ans maximum, au loyer de 114 € HT/m²/an fixe, charges locatives non-révisables de 25 € HT/m²/an.

Par délibération en date du 27 janvier 2022, vous avez autorisé les sociétés ayant atteint la limite des 3 ans à poursuivre la location pendant une durée limitée à 15 mois maximum au tarif aligné sur celui de la pépinière NOVAXIS pour les sociétés ayant plus de 3 ans, soit

- 125 € HT/m²/an, toutefois non indexé vu la durée limitée de ce contrat ;
- charges locatives majorées à 30 € HT/m²/an, ce montant restant forfaitaire.

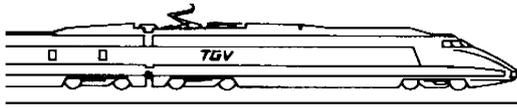
Ces conditions particulières de prorogation s'appliquent aujourd'hui à l'ensemble des entreprises se trouvant en fin du contrat initial de 3 ans.

Cependant, il est apparu en pratique que la durée limitée à 15 mois pouvait créer des difficultés à certaines entreprises, soit en phase de transfert vers un autre lieu nécessitant une construction ou un aménagement, soit qui ne serait pas encore complètement consolidé.

Aussi, je vous propose de modifier ces conditions de prorogation de la manière suivante :

- 125 € HT/m²/an, indexé annuellement sur l'évolution de l'indice des loyers commerciaux (ILC), sans limitation de durée ;
- charges locatives forfaitaire de 30 € HT/m²/an, ajustable en fonction de leur coût réel.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre accord à cette modification de la grille tarifaire des bureaux de la Pépinière de Le Mans Innovation.



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 13 février 2024

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2024-03

Rapporteur : la Présidente

OBJET : Protection sociale complémentaire – mandat donné au Centre de Gestion de la Sarthe

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du (23 janvier ou 28 mars) 2024

Je vous propose de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe**, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.